



AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2017 – 20h30

Président : Jean-Christophe EICHENLAUB

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Absents ou excusés : Christian MASSONNAT (pouvoir à Eric MARIN), Michel FAVRIN (pouvoir à Lucien MASSONNAT)

Aucune remarque concernant le dernier compte rendu du conseil municipal du 15 février 2017.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DE LA COMMUNE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 746 483,85	G 771 875.20
	Section d'investissement	B 300 185.26	H 264 728.64
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 109 762.00	I 223 556.00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 156 431.11 = A+B+C+D	1 260 159.84 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 0.00	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F 0.00	= K+L 0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	746 483.85 = A+C+E	995 431.20 = G+I+K
	Section d'investissement	409 947.26 = B+D+F	264 728.64 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	1 156 431.11 = A+B+C+D+E+F	1 260 159.84 = G+H+I+J+K+L

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et pendant le retrait du maire, le conseil municipal approuve le compte administratif en l'absence de Monsieur le Maire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les écritures du compte administratif du budget de la commune doivent être en concordance avec le compte de gestion établi par M. le Trésorier Principal d'AIX LES BAINS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de tous les documents présentés, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du budget de la commune 2016.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE L'EAU 2016

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « eau potable » ayant été transférée à Grand Lac depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune ne gèrera plus les équipements de distribution et de traitement d'eau potable dans le cadre de ce budget annexe.

Monsieur le Maire précise également qu'une circulaire commune de la Direction générale de la comptabilité publique et la Direction générale des collectivités territoriales a rappelé les modalités spécifiques qui s'appliquent en matière de clôture des budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial, en prévoyant une procédure en trois étapes :

- Clôture du budget annexe communal et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune
- Mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens
- Transfert des excédents et déficits à l'EPCI, à partir du budget général de la commune

Afin de respecter la première étape, monsieur le Maire propose donc de constater sur le budget général, les résultats 2016 du budget annexe de l'Eau ci-après :

- Le déficit d'investissement qui s'élève à 27 539.51€ sur le compte 001
- L'excédent de la section d'exploitation, qui s'élève à 41 608.86 € sur le compte 002.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Affecte le résultat d'investissement du budget annexe de l'Eau sur le compte 001 du budget général, en dépense d'investissement, pour un montant de 27 539.51 €.
- Affecte le résultat d'exploitation du budget annexe de l'Eau sur le compte 002 du budget général, en recettes de fonctionnement, pour un montant de 41 608.86 €.

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET DE LA COMMUNE APRES CONSTATATION DES RESULTATS DU BUDGET DE L'EAU

Après avoir examiné l'affectation des résultats du budget de l'eau et le compte administratif de la commune 2016, le conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme décrit ci-dessous :

- Budget principal 248 946.79 €
- Budget de l'eau 41 608.86 €
- = 290 555.65 € qui sont affectés comme suit :

- 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 172 757.56 €
- 2) Report en fonctionnement (compte 002) 117 798.09 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	811 278,86	693 481,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 117 798,09
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		811 278,86	811 279,09

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	210 334,00	383 091,56
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 172 757,56	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		383 091,56	383 091,56
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		1 194 370,42	1 194 370,65

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017.

CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Suite au litige avec M. GELLOZ, une solution amiable a été trouvée. La commune cède le chemin rural à M. GELLOZ qui le maintiendrait pour les besoins de création d'une plateforme de retournement. Un projet de plan a été établi.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Cède à M. Roger GELLOZ les parcelles identifiées DPa et DPb pour des contenances cadastrales respectives de 0 a 41 et 0 a 16 en contrepartie de quoi M. Roger GELLOZ s'engage à constituer une servitude de passage réelle et perpétuelle tous temps et tous usages au profit de la collectivité et des services de secours. Cette servitude est représentée sur quadrillé gris sur le plan de division de la commune de le Montcel établi le 27 février 2017 par M. Jean des GARETS, géomètre expert.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de M. Roger GELLOZ.

DEMANDE DE SUBVENTION : REFECTION DE L'EGLISE

La délibération n°1 du 24/11/2016 concernant la réfection de l'église ne mentionnait pas les travaux de réparation du toit ni la peinture intérieure. Il convient donc de la retirer et de délibérer à nouveau.

Suite à une détérioration du bâtiment de l'église due à l'humidité, il est envisagé de faire des travaux de restauration qui consisterait, dans un premier temps, à des travaux de drainage intérieur et extérieur. Le toit présente également de nombreuses fuites, qu'il convient de réparer. Après ces premiers travaux, la peinture intérieure sera refaite.

Les travaux de drainage seront réalisés courant 2017 par l'entreprise Jacky Maçonnerie pour un montant de 10 766 € TTC auxquels s'ajoutent 2 000 € pour la remise en état du mur devant l'église et 350 € pour la remise en état du seuil.

Des subventions auprès du Département (dans le cadre du PRNP Patrimoine rural non protégé intégré au FDEC) et de la Région seront demandées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux
- Sollicite auprès du Département et de la Région la subvention la plus élevée possible
- S'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires en section d'investissement
- Dit que les travaux seront réalisés courant 2017.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose une modification du tableau des effectifs afin de pourvoir l'emploi de secrétaire de mairie relevant du grade d'attaché territorial, qui est actuellement vacant.

A cet effet, il propose de supprimer l'emploi d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet et de créer un emploi d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet afin de pouvoir recruter un agent relevant de ce grade sur le poste de secrétaire de mairie.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 14 mars 2017,

DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs pour ce qui concerne l'emploi de secrétaire de mairie :

- suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet suivie de la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017.

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Le RIFSEEP est constitué de deux parts :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

I. Instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. M. le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Ampleur du champ d'action
 - Responsabilité de coordination
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Temps d'adaptation
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Respect de délais
 - Confidentialité
 - Facteurs de perturbation
 - Relations externes et internes
 - Responsabilité matérielle
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Risques d'accident
 - Déplacements fréquents
 - Effort physique
 - Vigilance

L'IFSE est versée mensuellement.

II. Instauration du Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A.)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA est versé annuellement au mois de juin.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1er janvier 2017 ; les modalités de détermination des indemnités de fonction des élus changent.

Dans les communes, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Pour les communes de 500 à 999 habitants, la loi fixe cette indemnité à :

- pour le maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - pour les adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- (Étant précisé que les conseillers municipaux porteurs d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints).

Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que les indemnités seront calculées aux taux suivants :

- Pour le Maire : 31 % de l'indice brut
- Pour les 4 Adjoints : 8.25 % de l'indice brut

RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT

Monsieur Le Maire informe qu'il a pris contact auprès de divers organismes bancaires pour examiner notre encours et les possibilités de renégociation des prêts contractés.

Seul le Crédit mutuel a répondu favorablement à notre demande en proposant un nouveau prêt aux caractéristiques suivantes :

Taux	Durée	Montant	Echéances constantes en capital et intérêts	Total des intérêts
1.7 % fixe	12 ans	133 203 €	3 073.61 €	14 330.21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à souscrire ce nouvel emprunt et à signer tous les documents s'y afférent.

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE L'ENTREE DU VILLAGE

Monsieur le Maire présente un nouveau projet pour l'aménagement de l'entrée du village qui consisterait à réaliser les travaux en plusieurs phases.

En 2017, il ne sera donc réalisé qu'une partie du trottoir côté parking pour 20 500 € et le deuxième trottoir et le carrefour seront respectivement faits en 2018 et 2019.

Une demande de subvention sera effectuée auprès du département.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux
- Sollicite auprès du Département la subvention la plus élevée possible
- S'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires en section d'investissement

CENTRALE VILLAGEOISE PHOTOVOLTAÏQUE

La commune du Montcel est située sur le territoire du Parc naturel régional du Massif des Bauges, impliqué dans un projet de "Territoire à énergie Positive".

La société PERLE, société par action simplifiée développée sur le modèle des "Centrales villageoises" a pour objet le développement des énergies renouvelables de façon citoyenne et locale.

La société PERLE est susceptible de proposer aux propriétaires un bail pour exploiter les toitures qui permettent une installation photovoltaïque.

Le toit de la Halte-Garderie du Montcel présente un pan orienté plein sud, qui a été conçu pour recevoir une installation photovoltaïque.

La location de ce toit à la société PERLE peut être un geste symbolique de l'adhésion de la municipalité aux enjeux de la transition énergétique et de son intérêt pour le concept de centrale villageoise, incitant les habitants à s'y intéresser. La location pourrait être réinvestie dans des parts de capital de la société PERLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le principe d'étudier plus en détail l'installation, par la SAS PERLE, d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la halte-garderie. Le projet étant encore en phase de développement, il reste des points à valider (emplacement précis des capteurs, travaux annexes pris en charge par la SAS).
- Autorise le Maire à suivre les avancées de l'étude et à signer les documents y afférent, notamment la convention d'occupation temporaire.

Fin de séance : 23h35